

ARRÊTÉ DU 28 JUILLET 2022

portant autorisation à M. GRENIER Vincent de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°13 rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le 10 août 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté municipal n°2022/2730 du 30 juin 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Yves BUFFET 4^{ème} Maire Adjoint, en charge de l'urbanisme, des travaux et du patrimoine,

CONSIDÉRANT la demande de M. GRENIER Vincent – 13 rue du Père Marquette et Louis Jolliet – 02000 LAON, de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°13 rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le mercredi 10 août 2022.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** M. GRENIER Vincent est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°13 rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le mercredi 10 août 2022 de 14 heures à 19 heures.
- ARTICLE 2 :** Un renfort de la signalisation d'interdiction de stationner sera mis en place par les agents du centre technique municipal sur le trottoir au droit du n°13 rue du Père Marquette et Louis Jolliet, le mercredi 10 août 2022 de 14 heures à 19 heures.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire Adjoint empêché et par délégation
La 4ème Adjoint,
Yves BUFFET

